

**MAIRIE DE CARCASSONNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

N°020

**OBJET :**  
**CORÉALISATION THÉÂTRE JEAN-ALARAY ET  
ASSOCIATION GRAINES D'ARTISTES**

Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 18 septembre 2025
---	------------------------------------	-----------------------------------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt cinq septembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GASC, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. OUDDANE, M. BUSTOS, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme BOUTALEB, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE

**EXCUSES** : M. ARIAS donne pouvoir à Mme CHESA, Mme BERNARD donne pouvoir à Mme DOUTRES, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN, M. ICHE donne pouvoir à Mme BOUTALEB, Mme JULIEN donne pouvoir à M. BELMAS, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

**ABSENT** : M. CHAMLAJ.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

---

Monsieur Le Président expose :

L'association « Graines d'Artistes » en partenariat avec l'école de danse de Christel Couffignal organise, tous les ans, un Festival de Danse, qui revient pour sa 18 ème édition le 10 janvier 2026. Cette soirée caritative qui recueille un fort succès contribue, grâce aux bénéfices dégagés, à exaucer des rêves d'enfants atteints de pathologies graves. Pour 2026 , les fonds recueillis iront à l'association : « Super Léo ».

Ce spectacle se déroule traditionnellement au sein du théâtre municipal car ce lieu patrimonial et culturel présente les commodités et facilités requises pour un accueil optimisé des intervenants ainsi que pour les nombreux spectateurs.

Compte tenu du caractère caritatif de la manifestation et de l'intérêt manifesté par la Ville à l'organisation d'un tel événement, il est envisagé de conclure un contrat de co-réalisation dans le cadre duquel la mise à disposition du théâtre municipal serait consentie à titre gratuit.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'adopter le principe de l'organisation de la manifestation dans le cadre d'une co-réalisation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter les actes administratifs à intervenir.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

---

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250925-26682-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025  
Publication : 02/10/2025